

Extraits de la fiche en date du 5 mai 2020

FICHE PROFESSIONNELS DE VILLE

DISTRIBUTIONS DE MASQUES SANITAIRES PAR L'ÉTAT EN SORTIE DE CONFINEMENT (AU 11 MAI 2020)

Dotations cibles en ville par profession :

Dans le prolongement du système mis en place en début d'épidémie, les dotations sont calculées par personne, en fonction d'un besoin évalué par jour et par semaine. Les masques fournis sont, sauf mention contraire, des masques chirurgicaux

Les professionnels suivants et les étudiants qu'ils accueillent le cas échéant sont dotés de 12 masques par semaine :

- [...]
- **Psychologues ;**
- [...]

Spécificités des dotations pour le mois de mai :

Les nouvelles dotations arriveront dans les officines de pharmacie à partir du jeudi 7 mai au soir.

Délivrance des masques par les pharmacies :

L'importante augmentation des volumes de masques distribués mobilisera fortement les officines de pharmacie. Les pharmaciens sont invités à remplir les tableaux et applications de gestion de délivrance de masques. Pour les professionnels de santé, le mode de délivrance n'évolue pas par rapport au système mis en place depuis le début de l'épidémie. Les masques sont distribués en officine de pharmacie, sur présentation d'un justificatif de leur profession.

Il est conseillé de se rendre à la pharmacie avec un **avis de situation SIREN** prouvant votre exercice en libéral que vous pouvez éditer sur :

<https://avis-situation-sirene.insee.fr/>

Vous pouvez aussi vous munir de votre **ATTESTATION D'INSCRIPTION AU RÉPERTOIRE ADELI** qui vous a été remise par l'ARS lors de l'enregistrement de vos diplômes.

Pour toutes les personnes auxquelles il délivre des masques, le pharmacien vérifie le nombre de masques déjà retirés par cette personne et inscrit le nombre de masques délivrés dans le téléservice utilisé par les officines.